

PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 502 RELATIF AUX FRAIS DE REFINANCEMENT  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 398

**ATTENDU** que sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 398, un solde non amorti de 920 800\$ sera renouvelable le 12 avril prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

**ATTENDU** que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 18,416\$;

**ATTENDU** qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

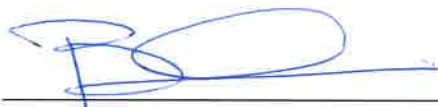
**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 18 416\$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant 18,416\$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du règlement no 502 en proportion du montant refinancé de ce règlement par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe 1, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

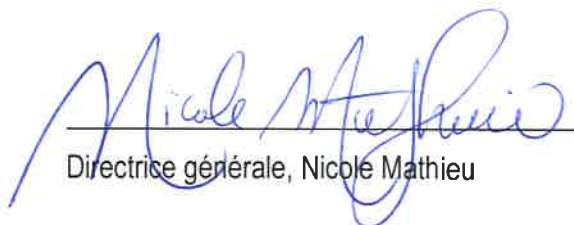
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification au règlements no 502 en proportion du montant refinancé du règlement par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

**ARTICLE 4.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Mairesse, Rachel Goupil



Directrice générale, Nicole Mathieu

Avis de motion 1<sup>er</sup> février 2021

1<sup>er</sup> projet de règlement 1<sup>er</sup> février 2021

Adoption du règlement 1<sup>er</sup> mars 2021

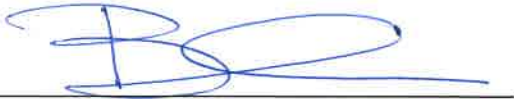
## RÈGLEMENT 502

### ANNEXE 1

Règlement d'emprunt 398, refinancement d'un montant de 920 800\$ relatif à un emprunt échéant le 12 avril 2021.

Les frais d'escompte sont calculés de la façon suivante :

- $920\,800\$ \times 2\%$  d'escompte du montant total de financement = 18 416\$
- Montant à financer est de : 18 416\$



Rachel Goupil, mairesse



Nicole Mathieu, directrice générale

INVENTAIRE PAR UTILISATION 3		Exercice financier 2020			N° municipalité 28070					
CATÉGORIE (Utilisation)		VALEURS IMPOSABLES			VALEURS NON IMPOSABLES				SUPERFICIE DES TERRAINS	
		NOMBRE *	TERRAINS	BÂTIMENTS	IMMEUBLES	NOMBRE *	TERRAINS	BÂTIMENTS		IMMEUBLES
<b>1--- RÉSIDENTIELLE</b>	301	435	6 358 400	27 419 600	33 778 000		6 200	6 200	16 017 244	
10-- Logement	302	360	5 813 400	25 773 700	31 587 100		6 200	6 200	14 794 997	
1 condominium	303									
1 sauf condominium	304	344	5 571 500	23 671 900	29 243 400		6 200	6 200	14 224 366	
2	305	9	160 600	788 900	949 500				442 407	
3	306	5	45 300	468 500	513 800				119 247	
4	307									
5	308									
6 à 9	309	1	15 900	353 200	369 100				1 932	
10 à 19	310	1	20 100	491 200	511 300				7 045	
20 à 29	311									
30 à 49	312									
50 à 99	313									
100 a 199	314									
200 et plus	315									
11-- Chalets maisons de villégiature	316	52	330 200	1 357 000	1 687 200				641 193	
12-- Maisons mobiles, roulottes	317	10	96 300	234 200	330 500				252 735	
15-- Habitations en commun	318									
16-- Hôtels résidentiels	319									
17-- Parcs de roulottes et de maisons mobiles	320									
18-19-- Autres immeubles résidentiels	321	13	118 500	54 700	173 200				328 319	
<b>2-3- INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b>	322	2	63 200	241 000	304 200				157 361	
2-3-- Industries manufacturières sauf condominium	323	2	63 200	241 000	304 200				157 361	
2-3-- Industries manufacturières condominium	324									
<b>4--- TRANSPORTS, COMM., SERVICES PUBLICS</b>	325	10	158 100	1 175 500	1 333 600	3	125 700	77 200	202 900	685 792
4111 Chemins de fer	326					1	112 000		112 000	522 908
46-- Terrains et garages de stationnement	327									
<b>5--- COMMERCIALE</b>	328	6	92 500	620 100	712 600				17 085	
50-- Centres et immeubles commerciaux	329	1	31 500	152 300	183 800				7 995	
51-- Ventes en gros	330									
52-- à 59-- Vente au détail (sauf 583-)	331	5	61 000	467 800	528 800				9 090	
583- Hôtels, motels et maisons de touristes	332									
5--- Commerciale sauf condominium	333	6	92 500	620 100	712 600				17 085	
5--- Commerciale condominium	334									
<b>6--- SERVICES</b>	335	4	44 500	293 100	337 600	7	168 400	2 822 400	2 990 800	106 107
60-- Immeubles à bureaux	336									
6--- Services sauf condominium	337	4	44 500	293 100	337 600	7	168 400	2 822 400	2 990 800	106 107
6--- Services condominium	338									
<b>7--- CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS</b>	339					2	32 000	443 100	475 100	6 215
7411-7412 Terrains de golf	340									
76- Parcs	341									
<b>8--- PRODUCTION, EXT. DE RICHESSES NAT.</b>	342	313	27 962 600	4 592 100	32 554 700	5	19 183 600	10 800	19 194 400	232 373 554
81-- Agriculture	343	79	11 092 100	3 347 400	14 439 500			10 800	10 800	45 428 056
83-- Exploitation forestière	344	234	16 870 500	1 244 700	18 115 200	5	19 183 600		19 183 600	186 945 498
85-- Exploitation minière	345									
<b>9--- IMMEUBLES NON EXPLOITÉS, ÉTENDUES D'EAU</b>	346	59	332 200	73 900	406 100	8	28 500		28 500	280 866
91-- Terrains vagues	347	58	312 400		312 400	8	28 500		28 500	278 312
9220 Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves	348									
<b>TOTAL DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE</b>	349	829	35 011 500	34 415 300	69 426 800	25	19 538 200	3 359 700	22 897 900	249 644 224

<b>1 Renseignements généraux</b>									
Nom de l'organisme municipal Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis		Code géographique 28070	Numéro du règlement 502						
<b>2 Identification de l'emprunt et du service de la dette à la charge de l'organisme municipal</b>									
				<b>MONTANT</b>					
Total des dépenses prévues au règlement :				18 416 \$					
<b>À déduire : crédits affectés directement au financement des dépenses</b>									
Subventions confirmées et payées comptant :		+		-					
Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières :		+		-					
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés (voir la section 6) :		+		-					
Autres / préciser :		+		-					
<b>Total :</b>				-					
Emprunt prévu au règlement à approuver par la ministre :				= 18 416 \$					
<b>A déduire : montants à percevoir après l'approbation de la ministre</b>									
Subventions payées comptant et/ou payables sur plusieurs années :		+		-					
Autres / préciser :		+		-					
<b>Total :</b>				-					
Emprunt à la charge de l'organisme municipal à répartir pour le service de dette ci-dessous :				= 18 416 \$					
<b>Utiliser une ligne par terme prévu au règlement</b>									
Emprunt de :	18 416 \$	Le taux d'intérêt est de :	3,00%	pour une durée de 5 ans	4 021 \$				
Emprunt de :	- \$	Le taux d'intérêt est de :		pour une durée de ans	- \$				
Emprunt de :	- \$	Le taux d'intérêt est de :		pour une durée de ans	- \$				
Emprunt de :	- \$	Le taux d'intérêt est de :		pour une durée de ans	- \$				
<b>Total:</b>	18 416 \$	<b>Service de la dette total annuel à répartir à la section 4 :</b>			4 021 \$				
<b>3 Répartition du service de la dette entre les contribuables (%)</b>									
Ensemble de la municipalité	100,00%	+	Riverains		+	Secteur		=	100,00%
<b>4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné</b>									
<b>A - CHARGE FISCALE LIÉE À L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN</b>									
Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable					
<b>Imposition selon l'évaluation</b>									
Ensemble de la municipalité	4 021 \$	69 426 000 \$	140 000 \$	8,11 \$					
Secteur ou riverains				- \$					
<b>Imposition selon la superficie</b>									
Ensemble de la municipalité		(en mètres carrés)	(en mètres carrés)	- \$					
Secteur ou riverains		(en mètres carrés)	(en mètres carrés)	- \$					
<b>Imposition selon l'étendue en front</b>									
Ensemble de la municipalité		(en mètres)	(en mètres)	- \$					
Secteur ou riverains		(en mètres)	(en mètres)	- \$					
<b>Imposition selon une tarification (compensation par unité, compteur, etc.)</b>									
Ensemble de la municipalité		(unité, compteur)	(unité, compteur)	- \$					
Secteur ou riverains	- \$	(unité, compteur)	(unité, compteur)	- \$					
<b>Total du service de la dette :</b>	4 021 \$	<b>TOTAL (A)</b>		8,11 \$					
<b>B - FARDEAU FISCAL ACTUEL</b>									
Taxe(s) générale(s) sur la valeur foncière:	taux	0,86 \$ / 100 \$	X évaluation	140 000,00 \$	= 1 204,00 \$				
Tarification :	eau	380,00 \$	+ égouts	300,00 \$	+ ordures	145,00 \$	= 825,00 \$		
Autres taxes, préciser :									
<b>TOTAL (B)</b>					2 029,00 \$				
<b>Total du fardeau fiscal :</b>				<b>(A + B)</b>	2 037,11 \$				

**5 Disponibilité du fonds général, d'autres fonds et de réserves financières**

L'organisme municipal dispose actuellement des crédits pour un montant de \_\_\_\_\_ - \$ provenant du fonds général, de tout autre fonds et de réserves financières pour l'affecter au présent règlement.

**6 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés**

À compléter si vous utilisez un seul solde disponible de règlements d'emprunt fermés. Si plusieurs soldes disponibles sont utilisés, veuillez compléter l'annexe qui se trouve sur le site du MAMH.

Numéro du règlement dont l'objet est **entièrement** terminé : \_\_\_\_\_

Montant de l'emprunt financé :		_____ - \$
Plus l'appropriation des autres sources de financement :	+	_____ - \$
<hr/>		
Total du financement permanent :		_____ - \$
Moins les dépenses affectées à ce règlement :	-	_____ - \$
<hr/>		
Solde disponible au règlement considéré :		_____ - \$
Moins la partie déjà affectée à d'autres fins :	-	_____ - \$
Moins la partie affectée au présent règlement :	-	_____ - \$
<hr/>		
Solde disponible résiduel :		_____ - \$

**7 Dépenses engagées**

En vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes ou 1063.1 du Code municipal du Québec, le renflouement du fonds général pour les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement ne doit pas excéder 5 % des dépenses prévues au règlement. Le taux est de 10 % si le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter.

En date du 1er mars, la dépense engagée au règlement no 502 est de \_\_\_\_\_ - \$

**8 Zone d'intervention spéciale (ZIS)**

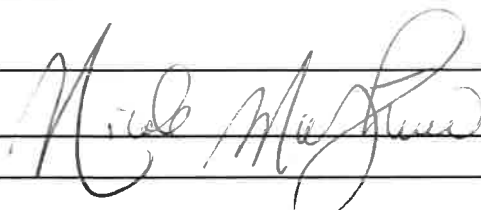
À la suite des inondations printanières de 2019, le gouvernement du Québec a décrété une ZIS. L'objet prévu au règlement d'emprunt sera-t-il entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la ZIS? Oui  Non

Si non, confirmez-vous que les interventions qui seront effectuées à l'intérieur du territoire d'application de la ZIS respecteront les règles particulières prévues par le décret? Oui  Non

**9 Attestation des renseignements fournis**

Je, Nicole Mathieu, Directrice générale, certifie que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts. (fonction)

Date 1er mars 2021	Numéro de téléphone 418-595-2233	Poste 1121	Signature :
-----------------------	-------------------------------------	---------------	-------------



Courriel :

**Documents à transmettre, dans la plupart des cas, pour obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt :**

- 1) Avis de motion
- 2) Extrait du procès-verbal ou résolution pour le dépôt du projet de règlement
- 3) Copie du projet de règlement déposé incluant ses annexes
- 4) Résolution d'adoption du règlement, le cas échéant
- 5) Copie certifiée conforme du règlement
- 6) Annexes du règlement, dont une estimation de la dépense détaillée, signée et datée conformément au règlement
- 7) Copie du document confirmant le versement d'une subvention, le cas échéant
- 8) Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 9) Certificat de publication de l'avis public
- 10) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 11) Autres documents pertinents en cas de scrutin référendaire
- 12) Fiche de règlement d'emprunt remplie et signée

\*\*\* L'envoi de l'ensemble de la documentation contribue à l'efficacité de traitement de votre demande \*\*\*

**Adresse courriel pour expédier les documents :**

star@mamh.gouv.qc.ca

Pour joindre la Direction de l'information financière et du financement : 418 691-2010